

Depuis le 1er octobre 2025, le décret n°2025-355 du 18 avril 2025 prévoit la délivrance d'une Attestation de Non-Contre-Indication Médicale à l'Autorisation (ANCIMA) pour certains salariés/agents :

- soumis à une autorisation de conduite, avec ou sans CACES ;
- réalisant des travaux sous tension ou des opérations au voisinage de pièces nues sous tension.



Cette attestation est délivrée par le médecin du travail avant leur affectation au poste.

Qu'est-ce qui change dans votre espace adhérent ?

Aucune démarche supplémentaire n'est à effectuer sur votre espace adhérent.

Pour simplifier la déclaration des salariés concernés, un nouvel intitulé de suivi apparaîtra automatiquement dans votre Espace Adhérent, lorsque les risques professionnels concernés seront déclarés.

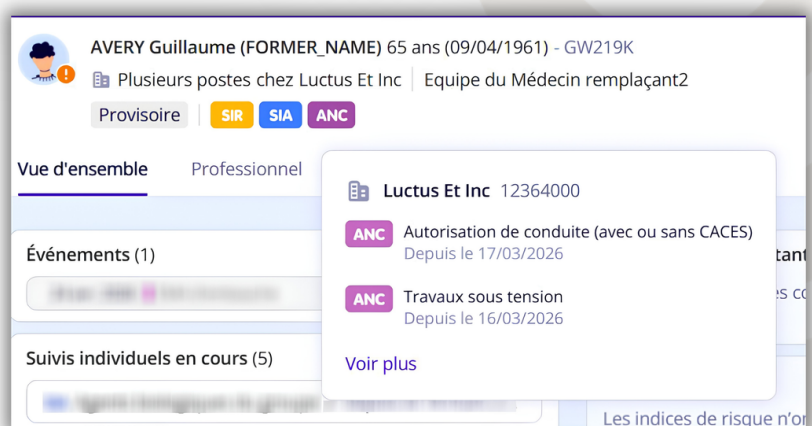
À la place des mentions « Suivi individuel renforcé (SIR) » ou « Suivi individuel adapté (SIA) », vous verrez apparaître "Suivi ANCIMA" (ANC)



Cas n°1
Votre salarié/agent est soumis à une autorisation de conduite (avec ou sans CACES).
= Il sera identifié sous le suivi ANCIMA.



Cas n°2
Votre salarié/agent réalise des travaux sous tension ou des opérations au voisinage de pièces nues sous tension.
= Il sera également identifié sous le suivi ANCIMA.



Exemple de capture d'écran de votre espace adhérent (profil type).

HABILITATIONS ÉLECTRIQUES & CONDUITE D'ENGINS

ANCIMA : un nouveau libellé dans votre Espace Adhérent

**NE SONT PAS CONCERNÉS
PAR LE SUIVI ANCIMA**

RAPPEL

Travaux électriques

- hors tension ;
- sous tension si pas de pièce nue ;
- consignations, mesurages, vérifications ; manoeuvres, opérations sur photovoltaïque.

Habilitations électriques de type H0, B0 et BS



La conduite d'engin sans conducteur porté



Les ponts roulants

Pourquoi ce nouveau libellé ?



Une identification claire

Les salariés concernés par l'obligation sont facilement repérés.



Un suivi conforme à la réglementation

Les salariés concernés sont identifiés afin de permettre la délivrance de l'attestation médicale requise.



Une meilleure traçabilité

L'attestation de non-contre-indication médicale est intégrée au suivi du salarié.

**Pour plus d'informations,
vous pouvez consulter le centre
d'aide de votre espace adhérent.**